

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03/28/15- OBJET : Rénovation logement communal dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé. Adoption coût prévisionnel et demande de subvention à la Région.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de santé pluriprofessionnel validé par l'ARS en octobre 2022 et sa mise en œuvre effective sur le territoire communal à travers notamment la mise en service de la MSP Maussane les Alpilles.

Elle indique par ailleurs que les professionnels de santé du territoire de la MSP s'investissent largement dans la formation des jeunes médecins et qu'il y a la possibilité de pouvoir disposer d'un bureau spécifique au sein de la maison de santé pour l'accueil d'un Médecin junior en plus des internes (première et deuxième phase). Madame le rapporteur indique qu'une des difficultés réside dans le logement des internes et médecin junior sur notre commune compte-tenu de la pression immobilière qui s'y exerce.

Madame le rapporteur indique donc à l'assemblée que la commune projette de réaliser des travaux d'amélioration notamment en termes de performance énergétique du logement communal situé impasse Mireille en vue de pouvoir le louer à ce type de public. Elle précise par ailleurs que la Région sud peut financer ce type de travaux dans le cadre de ses actions en faveur de la santé (dispositif de lutte contre les déserts médicaux).

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'estimation en vue de la rénovation du logement communal susvisé à hauteur de 34 760€ HT

Considérant l'intérêt de pouvoir le louer à des professionnels de santé

APPROUVE le coût prévisionnel de la rénovation énergétique du logement communal situé impasse Mireille s'élevant à 34 760€ HT

Adopte le plan de financement prévisionnel ci-après :

-coût prévisionnel des travaux : 34 760€ HT

-subvention Région sud Provence Alpes Côte d'Azur 15% soit 5 214€

-autofinancement commune de Maussane les Alpilles 29 546€ + TVA

SOLLICITE de la Région sud Provence Alpes Côte d'Azur la subvention correspondante

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29 MARS 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 29 MARS 2024